



Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement

27 JUL. 2015

COURRIER ARRIVE

A Luchat, le 23 juillet 2015

Madame la Préfète de la Charente-Maritime
DREAL Poitou-Charentes
Service Connaissance des Territoires et
Evaluation Division Intégration de
l'environnement et évaluation
15 rue Arthur Ranc - BP.60539
86020 Poitiers CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luchat.

Madame la Préfète de la Charente-Maritime

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation des documents d'urbanisme prévoit une procédure d'examen au cas par cas pour certains d'entre eux, en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.

En conséquence, je vous demande de procéder à l'examen du Plan Local d'Urbanisme de notre commune de Luchat conformément à l'article L.122-4 du code de l'environnement afin de savoir s'il est nécessaire de mener une démarche évaluation environnementale.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joints les éléments nécessaires à l'examen du cas par cas relatifs aux caractéristiques de recevabilité du plan/programme.

- caractéristiques de l'état initial de l'environnement ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil municipal du 23 juin 2015
- le règlement graphique envisagé ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de ce plan.

Veillez agréer, Madame la Préfète de la Charente-Maritime, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD